



# **MANUEL DE GOUVERNANCE IHE-FRANCE**

**VERSION 1**

**3 OCTOBRE 2012**

<b>1. LES MISSIONS D'IHE-FRANCE AU SEIN DE L'ASSOCIATION INTEROPSANTÉ.....</b>	<b>4</b>
<b>2. OBJET DE CE DOCUMENT .....</b>	<b>4</b>
<b>3. DÉFINITIONS .....</b>	<b>4</b>
<b>4. LES MEMBRES D'IHE-FRANCE .....</b>	<b>5</b>
<b>5. COTISATION POUR L'INSCRIPTION DES MEMBRES D'INTEROPSANTÉ SUR LA LISTE DES PARTICIPANTS IHE-FRANCE .....</b>	<b>6</b>
<b>6. PARTICIPATION DES MEMBRES D'IHE-FRANCE AUX TRAVAUX D'INTEROPSANTÉ</b>	<b>7</b>
<b>7. GOUVERNANCE AU SEIN D'IHE-FRANCE .....</b>	<b>7</b>
7.1. ELECTION DES CO-CHAIRS D'IHE-FRANCE .....	7
7.1.1. Les fonctions des co-chairs d'IHE-France.....	7
7.1.2. Les nominés.....	7
7.1.3. Durée du mandat.....	8
7.1.4. Agenda des nominations et du vote .....	8
7.1.5. Les votants.....	8

## **1. LES MISSIONS D'IHE-FRANCE AU SEIN DE L'ASSOCIATION INTEROPSANTÉ**

IHE est une organisation internationale à but non lucratif qui réunit les fournisseurs de solution ou éditeurs, des consultants et les utilisateurs des technologies de l'information dans le domaine de la santé, avec l'objectif d'améliorer l'interopérabilité entre les systèmes qui participent à la mise en œuvre de ces technologies.

IHE publie des Cadres Techniques qui spécifient des profils d'intégration. Chacun de ces profils adresse des besoins d'interopérabilité exprimés par les utilisateurs et résolus par la spécification technique de transactions basées sur l'utilisation de normes et standards établis.

IHE met également à disposition des utilisateurs et des éditeurs des outils de tests permettant de vérifier la conformité des systèmes informatiques aux exigences de connectivité et d'interopérabilité définies par IHE.

IHE-France est une des activités de l'association Interop'Santé. L'association a pour principal objectif de promouvoir et d'harmoniser les échanges d'informations médicales au sein du Système d'Information de santé français.

Cet objectif se traduit au niveau de l'activité IHE-France par la mise en place des actions suivantes :

- Participation, en tant que professionnels et industriels de la santé, à l'amélioration de l'interopérabilité des systèmes d'information,
- Constitution et Contribution à des groupes de travail en France , en Europe et à l'international,
- Participation aux réunions et actions d'IHE-Europe et d'IHE-International,
- Promotion et formation aux cadres techniques IHE en France,
- Adaptation ou développement des extensions nationales des profils IHE,
- Encouragement à la participation des éditeurs aux Connectathons.

## **2. OBJET DE CE DOCUMENT**

Ce document décrit l'organisation, les règles de fonctionnement et les procédures appliquées par l'activité IHE-France au sein d'Interop'Santé, en cohérence avec les principes de gouvernance d'IHE international et en accord avec les statuts et le règlement intérieur d'Interop'Santé.

La gouvernance d'IHE-International est accessible sur le lien suivant  
<http://www.ihe.net/governance/index.cfm>

Ce règlement intérieur d'IHE-France a été adopté le 3 Octobre 2012 par le Conseil d'Administration de l'association Interop'Santé et ratifié par l'assemblée générale.

## **3. DÉFINITIONS**

Dans ce règlement intérieur, les termes suivants sont employés :



“**Comité d’organisation** ” désigne le comité qui organise les activités de l’association dans son ensemble, assure le suivi de cette activité, organise la production des matériaux de communication (brochures, panneau,...), les plateformes de démonstrations et autres événements tels que des réunions d’information ou de formation. Il propose au Conseil d’Administration d’Interop’Santé la création et la dissolution des groupes de travail et valide leur feuille de route. Certains membres du comité d’organisation peuvent éventuellement être désignés par les co-chairs d’IHE-France et d’HL7-France pour assurer la liaison avec les organisations de niveaux supérieurs (HL7 International, IHE-Europe et IHE-International) sur des points ponctuels.

“**Co-chair** ” signifie co-président de l’activité IHE-France et représentant de l’activité IHE-France. IHE-France est animé par deux co-chairs, l’un utilisateur et l’autre fournisseur de solutions. Ils animent conjointement l’activité IHE-France via le Comité d’organisation. Cependant ce nombre peut être étendu au maximum à quatre, deux utilisateurs et deux fournisseurs de solution.

“**Groupe de travail** ” désigne un groupe de travail, proposé par le Comité d’organisation au CA d’Interop’Santé. Le CA désigne le ou les animateurs du groupe. Un groupe de travail a pour mission de répondre à un ou plusieurs objectifs de l’activité précisés au moment de sa création (contribution aux cadres techniques, aux extensions nationales, à la formation...). Il s’agit de groupes mixtes qui regroupent à la fois des compétences IHE, des compétences HL7 et des compétences H’XML. Les travaux conduits par ces groupes précisent la mise en place et la localisation des standards internationaux dans le contexte de cas d’usage identifiés.

#### **4. LES MEMBRES D’IHE-FRANCE**

La liste des membres d’IHE-France est constituée sur un mode déclaratif.. Tout nouvel adhérent doit néanmoins préciser au niveau du formulaire d’adhésion à l’association s’il souhaite s’engager dans l’activité IHE-France et préciser quels sont les contacts privilégiés au sein de sa compagnie ou de son organisation pour suivre cette activité.

Il doit auparavant être membre d’IHE international et compléter le formulaire disponible à l’adresse suivante : <http://www.ihe.net/governance/MemberOrgApp.cfm>

IHE-France définit des catégories pour chacun de ses membres :

- « Fournisseur » : sociétés qui produisent et vendent des solutions qui implémentent des profils IHE.
- « Consultant » : sociétés qui fournissent à des tiers du conseil et du support en relation avec les profils IHE.
- « Intérêt général » : organisations gouvernementales, associations, sociétés savantes qui peuvent avoir un intérêt à participer aux travaux de l’association.
- « Utilisateurs » : organisations qui implémentent les solutions IHE sur le terrain (établissements de santé, cabinets en libéral, etc).

La définition de ces catégories coïncide avec celle décrite dans les statuts de l’association Interop’Santé

[http://www.interopsante.org/offres/doc\\_inline\\_src/412/Reglement+I+S++vote+le+24+avril+2012.pdf](http://www.interopsante.org/offres/doc_inline_src/412/Reglement+I+S++vote+le+24+avril+2012.pdf)

Le tableau suivant décrit la correspondance entre les catégories définies au niveau IHE-International et celles définies au niveau d'IHE-France.

<b>Catégories d'appartenance à IHE-France</b>	<b>Catégories d'appartenance à IHE-International</b>
Fournisseurs	Healthcare Profesional organisations Provider Organizations Provider developers Open Source developers Vendors Trade associations
Consultants	Consultants
Intérêt général	Healthcare professional Association Government Agencies Standard Organizations Consumer organization Healthcare services purchasers or employers Health IT promotion organizations Health research Organizations
Utilisateurs	Healthcare Profesional organisations Providers organisations Provider developers Consultants Government Agencies

La liste des membres d'IHE-France est publique et est accessible sur le site d'InteropSanté.

## **5. COTISATION POUR L'INSCRIPTION DES MEMBRES D'INTEROPSANTÉ SUR LA LISTE DES PARTICIPANTS IHE-FRANCE**

Les adhérents qui souhaitent faire partie de cette liste IHE-France n'auront pas de cotisation supplémentaire à régler. Seule la cotisation à Interop'Santé est exigée.

Il est rappelé ici que les tarifs d'adhésion à Interop'Santé sont variables en fonction de l'appartenance de l'adhérent à telle ou telle typologie de membres. Ces tarifs peuvent être consultés à l'adresse suivante :

[http://www.interopsante.org/offres/file\\_inline\\_src/412/412\\_P\\_12891\\_1.pdf](http://www.interopsante.org/offres/file_inline_src/412/412_P_12891_1.pdf)

## **6. PARTICIPATION DES MEMBRES D'IHE-FRANCE AUX TRAVAUX D'INTEROPSANTÉ**

Cette participation se fait au travers du comité d'organisation et/ou au travers des groupes de travail qui sont créés au sein de l'association Interop'Santé.

La gouvernance et la gestion du comité d'organisation et des groupes de travail est décrite dans le règlement intérieur de l'association Interop'Santé au paragraphe 13.

## **7. GOUVERNANCE AU SEIN D'IHE-FRANCE**

Même si les activités IHE et HL7-France ont décidé de regrouper leurs forces au sein d'Interop'Santé, il est nécessaire de maintenir une représentativité d'IHE-France auprès du niveau International. Les co-chairs d'IHE-France ainsi que certains membres du comité d'organisation par délégation assurent cette représentativité.

A ce jour, seule la procédure de vote des co-chairs d'IHE-France est décrite dans ce paragraphe.

### **7.1. ELECTION DES CO-CHAIRS D'IHE-FRANCE**

#### **7.1.1. Les fonctions des co-chairs d'IHE-France**

Les co-chairs IHE-France représentent l'association Interop'Santé auprès des instances nationales et internationales IHE et à ce titre doivent :

- Animer l'activité IHE-France au sein d'Interop'Santé en France
- Proposer et suivre des actions spécifiques autour des activités d'IHE : formation, sensibilisation, promotion d'IHE, groupes de travail, etc.
- Assurer la participation aux réunions du bureau d'IHE Europe et IHE International,
- Faire le lien entre les instances d'IHE Europe et IHE International,
- Définir le budget de leur activité en concertation avec le trésorier IS,
- Assurer la participation d'un des co-chairs au CA d'Interop'Santé.

A savoir que les frais de déplacements internationaux sont pris en charge par l'association (dans la limite du raisonnable) pour 1 des co-chairs IHE-France.

#### **7.1.2. Les nominés**

L'activité IHE-France est une des trois activités de l'association Interop'Santé. Elle est représentée vis à vis des tiers par deux co-chairs, par paires (un utilisateur et un fournisseur de solution). Il est possible de nommer quatre co-chairs, deux fournisseurs de solutions et deux utilisateurs.

Les nominés doivent appartenir soit en tant que membre individuel soit en tant que membre appartenant à une organisation inscrits sur la liste IHE-France et être à jour de leur cotisation InteropSanté.

Deux membres d'une même organisation ne peuvent pas se présenter en même temps à ces élections.

### **7.1.3. Durée du mandat**

Les co-chairs d'IHE-France sont élus pour une période de deux ans sans raison majeure ayant pour effet de réduire la durée du mandat, renouvelable. Afin de maintenir la continuité de l'activité IHE-France, et dans la mesure du possible, les co-chairs utilisateur et fournisseur de solutions sont élus alternativement chaque année.

### **7.1.4. Agenda des nominations et du vote**

A la fin du mandat du co-chair d'IHE-France, une procédure de réélection est déclenchée. Le recueil des candidatures se déroule sur une durée d'un mois et le recueil des votes se déroule le mois suivant.

Un courriel d'information est envoyé à l'ensemble des adhérents de l'association, annonçant l'élection ou la réélection du co-chair d'IHE-France. A partir de la date de cette annonce, les candidats potentiels ont 30 jours pour faire connaître leur candidature et l'adresser à Interop'Santé.

Le candidat rédigera une brève lettre en y exposant son parcours et ses motivations pour assurer ce poste.

A la fin de la période de 30 jours, les candidatures sont publiées et les adhérents peuvent alors exprimer leur vote durant une nouvelle période de 30 jours.

A ce jour, les votes sont recueillis par le secrétariat par réception de courriels. Dans l'avenir ce mode de recueil pourra évoluer.

### **7.1.5. Les votants**

Les membres de la liste IHE-France et à jour de leur cotisation sont habilités à voter pour cette élection.